

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

22 novembre 2021 – 23 décembre 2021

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une station de lavage de citernes sur le territoire de Mercin-et-Vaux, présentée par la société Lavage Neveux.

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. PRÉSENTATION DU PROJET	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2 PRESENTATION DU RESPONSABLE DU PROJET	3
1.3 PRESENTATION DE L'ACTIVITE	3
1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.5 CADRE JURIDIQUE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE	5
1.6 COMPOSITION DU DOSSIER	6
1.7 ANALYSE DES DIFFERENTES PIECES DU DOSSIER	6
1.8 AVIS DES SERVICES ET DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES	8
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE	9
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.3 INFORMATION DU PUBLIC	10
2.4 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC	10
2.5 DEROULEMENT DES PERMANENCES	11
2.6 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE	11
2.7 CLIMAT DE L'ENQUETE	11
2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	12
3.1 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	12
3.2 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	12
3.3 MEMOIRE EN REPONSE	12
3.4 THEMES SOULEVES PAR LE PUBLIC	12
THEME N°1 – CONTROLES INDISPENSABLES	13
THEME N°2 – ÉVOLUTION VERS LE LAVAGE DE CITERNES TRANSPORTANT DES PRODUITS DANGEREUX.	14
THEME N°3 – ROLE DE LA MUNICIPALITE	14
THEME N°4 – IMPACTS POTENTIELS SUR LE VOISINAGE, L'EAU ET L'AIR	14
THEME N°5 – OBSERVATION DE REJETS DE MOUSSE DANS LES ETANGS	14
THEME N°6 – DESSERTE DU SITE	15
3.5 QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE	15
QUESTION N°1 - ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	15
QUESTION N°2 – SECURITE DU SITE	15
QUESTION N°3 – PRODUITS REFUSES	16
QUESTION N°4 – LAVAGE DES CONTENEURS MARITIMES	16
4. ANNEXES	17
5. PIÈCE JOINTE	18

PRÉAMBULE

Selon l'article L.123-1 du code de l'Environnement, « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (...). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « (...) *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* »

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une station de lavage de citernes sur le territoire de Mercin-et-Vaux, localisée à 3,3 km à l'ouest de la ville de Soissons, présentée par la société Lavage Neveux.

1.2 Présentation du responsable du projet

La société SAS Lavage Neveux a été créée en octobre 2013, bien que l'activité de lavage de citernes existe sur ce site depuis août 1983, exploitée par différentes entreprises.

L'entreprise Lavage Neveux est dirigée par Xavier Neveux, son Président et Eric Devaux, son Directeur Général. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 705 209 euros en 2020 (673 690 € en 2019), soit une évolution de près de 5 % entre 2019 et 2020. Entre 2017 et 2018, le chiffre d'affaires avait augmenté de 32 %.

Actuellement, elle emploie 5 salariés, 2 administratifs et 3 techniciens. Le site est en activité 260 jours/an, du lundi au vendredi de 7h à 19h.

1.3 Présentation de l'activité

L'activité de l'entreprise Lavage Neveux consiste au lavage de citernes routières et containers ayant transporté majoritairement (90 % de l'activité) des produits ou ingrédients issus de l'industrie agro-alimentaire, ainsi que des produits industriels non dangereux¹ (10 % de l'activité). Les produits transportés sont soit sous forme liquide, soit sous forme pulvérulente.²

¹ Excepté l'Ethanol

² Définition de pulvérulent : Qui est à l'état de poudre ou se réduit facilement en poudre (Source : Le Petit Robert)

Actuellement, l'activité procède au lavage quotidien d'environ 20 citernes (pouvant contenir jusqu'à 5 compartiments différents), et fonctionne sous le régime de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La station de lavage, située au sein d'une emprise foncière d'environ 2 ha, est installée dans un vaste bâtiment de 3100 m² construit à la fin des années 60, comprenant en outre un atelier de mécanique et concessionnaire de machines agricoles, et un entrepôt logistique de transit.

L'entreprise Lavage Neveux occupe une surface de 1279 m², dont 292 m² occupés par la réception et les locaux administratifs et 987 m² consacrés à l'atelier de lavage. L'atelier est composé de deux pistes de lavage, une piste minérale et une piste alimentaire d'environ 220 m² chacune, d'une salle technique (incluant les vestiaires des laveurs) d'environ 200 m² et d'une salle destinée au traitement des eaux de lavage d'un peu plus de 330 m².

Les installations de Lavage Neveux relèvent actuellement du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2795-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. tableau page suivante). Elles ont fait l'objet de la délivrance du récépissé de déclaration du 17 mars 2014.

Par ailleurs, l'activité de lavage a démarré sur ce site en 1983 et les installations du site ont entre 1998 et 2005 fonctionné sous le régime de l'autorisation.

1.4 Caractéristiques du projet

✓ Présentation du projet

Le projet consiste à augmenter la capacité du nombre de lavages de citernes routières et conteneurs maritimes fonctionnant actuellement sous le régime de la déclaration ICPE³, dont la quantité d'eau mise en œuvre est inférieure à 20 m³/jour.

Le projet repose sur la poursuite de l'exploitation des 2 pistes de lavage pour laver jusqu'à 35 citernes par jour en moyenne et 50 citernes en pointe, pour une consommation d'eau estimée à environ 100 m³/jour. Selon la nomenclature ICPE, l'activité projetée devant nécessiter une quantité d'eau supérieure au seuil du régime de la déclaration (20 m³/jour), elle sera alors soumise au régime de l'« Autorisation », raison pour laquelle le projet est soumis à enquête publique.

Par ailleurs, l'entreprise Lavage Neveux prévoit la mise en œuvre, dans une des travées du bâtiment actuel, d'une station de traitement des eaux avant rejet dans le réseau collectif.

Le montant des investissements est estimé à 300 000 €, employés majoritairement pour les travaux liés à la station de traitement interne des effluents et pour les dispositifs de sécurité.

Le projet ne présentant que des travaux internes au bâtiment, il n'y aura aucune incidence sur le volet urbanisme.

Le type d'activité restera strictement identique qu'actuellement, la nature et le type des citernes seront toujours issus de l'industrie agro-alimentaire, ainsi que des produits industriels non dangereux. La seule substance organique volatile (COV) lavée sera l'Ethanol, et en quantité minime.

³ Installations classées pour la protection de l'environnement

1.5 Cadre juridique de la présente enquête publique

✓ Code de l'Environnement :

↳ Partie législative :

Articles L123-1 à L123-18 : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Articles L181-1 à L181-18 et L181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées ;

Articles L512-1, L511-5 et L512-6-1 : installations soumises à autorisation

↳ Partie réglementaire :

Articles R123-1 à D123-46-2 : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;

Articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation.

✓ Nomenclature de l'installation classée projetée :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime administratif	Rayon d'affichage (km)
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1. supérieure ou égale à 20 m ³ /j, 2. inférieure à 20 m ³ /j	A DC	1

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique

Selon le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE, l'avis d'enquête publique doit être affiché dans le(s) commune(s) dont une partie de leur territoire est compris dans ce rayon (ici 1 km) et sont appelées à donner leur avis par délibération du conseil municipal sur le dossier, au maximum dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Dans le cas présent, il s'agit des communes de Mercin-et-Vaux et de Pommiers.

Par ailleurs, l'entreprise relève du régime de la déclaration pour ses installations de combustion (2 chaudières) alimentées au gaz naturel d'une puissance thermique nominale de 1,520 MW avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910-A.2.

2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	
	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :	
	1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	E
	2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC

Rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique

1.6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend 243 pages sans les annexes (d'environ 300 pages), et se compose des documents suivants :

✓ Un dossier administratif:

- ☞ Décision de désignation de la commissaire n° E21000071/80 du 17 mai 2021 (Annexe 1) ;
- ☞ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 21 octobre 2021 (Annexe 2) ;
- ☞ Avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- ☞ Publication de l'avis d'enquête publique dans les annonces administratives (Annexe 3) :
 - L'Union du jeudi 4 novembre 2021 ;
 - L'Aisne Nouvelle du jeudi 4 novembre 2021 ;
 - L'Union du jeudi 25 novembre 2021 ;
 - L'Aisne Nouvelle du jeudi 25 novembre 2021 .

✓ La demande d'autorisation environnementale

✓ Un dossier en trois fascicules :

- ☞ Fascicule 1 : un résumé non technique du dossier (63 pages)
- ☞ Fascicule 2 de 152 pages composé de :
 - la demande d'autorisation
 - la description du projet
 - l'analyse de l'état initial de la zone
 - l'étude d'impact
 - l'étude des dangers
 - l'analyse du risque sanitaire
 - la notice hygiène et sécurité
- ☞ Fascicule 3 comprenant les annexes (300 pages environ).

1.7 Analyse des différentes pièces du dossier

Le dossier comporte toutes les pièces réglementaires. Il est bien structuré, adapté à la compréhension du grand public. Les annexes sont nombreuses et riches d'informations.

✓ Description du lavage

Le process de lavage débute par la récupération des résidus transportés dans les citernes, au besoin par un dépoussiérage ou par chauffage à la vapeur permettant de recueillir les produits résiduels. Le lavage s'effectue par cinq têtes de lavage rotatives suspendues à un rail situé en hauteur. Les têtes fonctionnent en eau chaude ou eau froide sous pression de 100 bars. Elles sont placées à l'intérieur des citernes routières ou des containers maritimes par les dômes situés en partie haute de chaque compartiment. Deux pistolets haute pression : eau chaude ou froide et un furet complètent le matériel de nettoyage. Le lavage est parfois précédé d'un dégazage à la vapeur, ou par des additifs (agents lessiviels, décapants) en fonction du produit à laver. L'opération peut durer de quelques minutes à une heure, rarement plus. Les citernes transportant principalement des produits agroalimentaires, elles sont soumises à des normes d'hygiène spécifiques. Par conséquent, à l'issue du lavage, des contrôles particuliers peuvent être réalisés.

Dans tous les cas, un certificat de lavage est édité pour chaque citerne.

✓ Stockage des produits de lavage

Les produits et les additifs nécessaires au lavage (composés de javel, soude caustique, eau oxygénée, oxydant/désinfectant) sont stockés dans le local technique sur des cuvettes de rétentions séparatives. Ils sont stockés en fûts, bidons, sacs ou containers.

Une partie de l'eau domestique est adoucie pour l'alimentation des chaudières et la production de vapeur et eau chaude. Les sels de régénération sont également entreposés dans le local technique.

✓ Garanties financières

L'activité de l'entreprise des Lavages Neveux étant soumise à la rubrique 2795 de la nomenclature ICPE, elle entre dans le dispositif d'obligation de constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité d'installations classées susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes de sols ou des eaux.

Selon la méthode de calcul établie en application de la directive applicable, le montant étant inférieur au seuil de 70 000 €, l'exploitant est par conséquent exonéré du dépôt de garantie.

✓ Analyse de l'état initial de la zone

Cette analyse décrit de manière détaillée l'historique de l'entreprise, la présentation du voisinage éloigné et rapproché du site, l'état de son environnement naturel, de l'occupation des sols et de la sensibilité immédiate de la zone (vastes plans d'eau à proximité, éloignement des zones protégées au titre de l'environnement, zone d'habitat peu importante, trafic routier dense sur la RN31).

✓ Étude d'impact

Sont analysés et présentés les impacts :

- de l'insertion du site dans son environnement, compte-tenu de l'implantation déjà ancienne de l'entreprise sur le site, aucun impact significatif n'a été relevé en cas d'accroissement de l'activité ;
- sur l'eau, les eaux usées industrielles issues des deux pistes de lavage seront collectées puis traitées par la station interne par traitement physico-chimique et biologique, et seront soumises à des contrôles avant rejet dans le réseau collectif d'eau usées. Une convention de rejet sera établie avec la communauté d'agglomération du Grand Soissons, gestionnaire de la station d'épuration implantée à environ 500 mètres au Nord du site ;
- sur l'air, plusieurs types de rejets atmosphériques sont identifiés ; ils émanent des deux chaudières avec brûleur au gaz naturel, des gaz d'échappement des véhicules et des vapeurs émises par les lavages. Les fumées des chaudières sont évacuées par deux cheminées d'une hauteur conforme à la réglementation en vigueur. Les rejets des véhicules sont soumis à des contrôles périodiques obligatoires. Quant aux composés organiques volatiles (COV) issus du process de lavage, il s'agira exclusivement de l'éthanol, dont les rejets sont traités dans l'étude de danger.
- sur les déchets, le lavage engendre des déchets sous forme solide (balayures des citernes ayant contenu des pulvérulents) et sous forme liquide, voire parfois solides figés (graisses, savons...). Ces résidus sont recueillis dans des containers de stockage dédiés :
Déchets de balayage : benne
Déchets liquides : container GRV de 1 m3
Déchets épais : benne
Boues de la station : benne

L'enlèvement des déchets est confié à des entreprises spécialisées et contrôlées. Les boues de la station de prétraitement, compte-tenu des composants qu'elles renferment, partent à l'enfouissement technique.

✓ Étude de dangers

L'étude de dangers a pour objectif de s'assurer que les mesures de réduction des risques mises en place permettent la maîtrise des risques potentiels. Les dangers dus aux incendies et aux explosions, l'évaluation du risque et les causes de sinistres sont définis et analysés dans cette étude.

Par ailleurs, les sinistres potentiels dûs aux sources internes et externes à l'entreprise sont identifiés, les mesures de prévention, de sécurité, de formation et les dispositions à prendre en cas d'accident sont décrites dans la notice hygiène et sécurité. L'ensemble du matériel et des installations sont conformes à la réglementation, et contrôlées régulièrement.

L'étude sur les risques sanitaires liés à la dispersion de composés organiques volatiles (COV) conclut à un risque défini comme « négligeable » au regard de la méthode de calcul utilisée.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Le résultat du calcul d'émission des COV ne démontre pas clairement que les émissions sont inférieures aux valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Les aires de lavage renferment en toiture des événements d'évacuation généralement maintenus fermés. Le renouvellement de l'atmosphère s'opère principalement par les ouvertures latérales entrée/sortie du bâtiment renfermant les pistes de lavage.

1.8 Avis des services et délibérations des collectivités

✓ Avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à la saisine de la DREAL du 12 mars 2020, son avis fait l'objet d'un avis tacite.

✓ Délibération du conseil municipal de Mercin-et-Vaux

Par délibération du 8 novembre 2021 (Annexe 6), le conseil municipal de Mercin-et-Vaux a formulé un avis favorable à l'unanimité sur le projet des Lavages Neveux.

✓ Délibération du conseil municipal de Pommiers

Aucune délibération du conseil municipal de Pommiers n'a été transmise à la préfecture de l'Aisne sur le projet de Lavage Neveux avant le 7 janvier 2022, date limite du délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêteuse

Par décision E21000071/80 en date du 17 mai 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteuse (Annexe 1).

Commentaire du commissaire enquêteur

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect avec le porteur de projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteuse pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le lundi 18 octobre 2021

La présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une réunion à la Direction départementale des territoires (DDT) le lundi 18 octobre 2021. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous formats papier et dématérialisé.

✓ Organisation matérielle de l'enquête publique avec la mairie de Mercin-et-Vaux

Les modalités pratiques de réception du public pour les cinq permanences de l'enquête publique programmées en mairie de Mercin-et-Vaux ont été définies lors d'une réunion téléphonique le lundi 2 novembre avec le secrétariat de mairie. Les modalités d'affichage ont également été organisées.

✓ Visite de l'entreprise Lavage Neveux le jeudi 18 novembre 2021

Une visite de l'entreprise Lavage Neveux s'est tenue le 18 novembre, guidée par Monsieur Xavier Neveux, son Président et Monsieur Eric Devaux, son Directeur général, qui ont répondu à toutes mes questions. J'ai pu ainsi visualiser les locaux de l'entreprise, le process de lavage et de traitement des eaux, le stockage des produits de lavage et de traitement des eaux et des résidus de lavage, liquides et solides. J'ai pris connaissance des mesures de sécurité sur le site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. J'ai également constaté ce jour-là que l'affichage de l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur et bien visible de la voie publique.

✓ Arrêté d'organisation

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par le représentant du Préfet de l'Aisne le 21 octobre 2021, pour une durée de 32 jours d'enquête (Annexe 2).

Les dates de permanences de la commissaire enquêteuse en mairie de Mercin-et-Vaux ont été définies en accord avec la DDT, en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. Lundi 22 novembre 2021 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
2. Mardi 30 novembre 2021 de 14 h à 17 h
3. Lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 17 h
4. Samedi 18 décembre 2021 de 9 h à 12 h
5. Jeudi 23 décembre 2021 de 14 h à 19 h (clôture de l'enquête)

✓ Ouverture de l'enquête publique

Le 22 novembre 2021, avant l'heure d'ouverture de l'enquête publique, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête, qui a été mis à disposition du public ainsi que le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

2.3 Information du public

✓ Affichage

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis de mise à l'enquête publique imprimé en format A2 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement a été affiché sur le site de l'entreprise Lavage Neveux.

J'ai aussi pu constater que le même avis en format A2 sur papier jaune a été affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique en mairie de Mercin-et-Vaux.

✓ Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 3) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↳ « L'Union » du samedi 4 novembre 2021
- ↳ « L'Aisne nouvelle » du samedi 4 novembre 2021

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↳ « L'Union » du jeudi 25 novembre 2021
- ↳ « L'Aisne nouvelle » du jeudi 25 novembre 2021

✓ Autres mesures de publicité

En dehors de la publicité légale, le secrétariat de mairie a diffusé la veille de chacune des 5 permanences de la commissaire enquêteuse sur « PanneauPocket » une notification de rappel des permanences d'enquête aux abonnés de l'application.

2.4 Observations et propositions du public

✓ Enquête dématérialisée

Le dossier complet d'enquête publique a été publié sur le site de la Préfecture de l'Aisne <https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale> avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le public pouvait déposer ses observations à l'adresse courriel : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

✓ Consultation du dossier sur un poste informatique

Le dossier complet était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

✓ Supports disponibles pour le dépôt des observations du public

Outre le registre d'enquête publique disponible pendant les permanences d'enquête publique et en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, le public pouvait adresser à la commissaire enquêteuse un courrier en mairie ou un mail sur l'adresse dédiée pour l'enquête publique et relevée par la direction départementale des territoires.

2.5 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles, la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée de la mairie étant mise à ma disposition, adaptée à la réception du public, et accessible aux personnes à mobilité. Le public pouvait aisément accéder au dossier et faire part de ses observations.

2.6 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

2.7 Climat de l'enquête

Au cours des 17 heures tenues lors des cinq permanences, je regrette que la participation du public n'ait été plus soutenue.

2.8 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence, le jeudi 23 décembre 2021 à 19 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique (cf. Pièce jointe). Trois observations y ont été inscrites, aucun courrier ni mail n'a été reçu au cours de l'enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence 22 nov.-21	-	-	-
2 ^{ème} permanence 30 nov.-21	-	-	-
3 ^{ème} permanence 6 déc.-21	Couple anonyme	R1	-
	M Deshayes Mme Lagane	R2	-
4 ^{ème} permanence 18 déc.-21	-	-	-
5 ^{ème} permanence 23 déc.-21	M. Laurent Caudron, Maire de Mercin-et-Vaux M. Nicolas Gerault Adjoint au maire de Mercin-et-Vaux	R3	-
Nombre de visiteurs (6 personnes)		3	0

3.2 Procès-verbal de synthèse

Le 27 décembre 2021, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à Monsieur Eric Devaux, Directeur général de l'entreprise « Lavage Neveux ». (Cf. Annexe 4).

3.3 Mémoire en réponse

Le 6 janvier 2021, l'entreprise « Lavage Neveux » m'a transmis par mail son mémoire en réponse, signé par Monsieur Éric Devaux, directeur général. (Cf. Annexe 5).

3.4 Thèmes soulevés par le public

L'ensemble des thèmes traités ci-dessous synthétise les remarques recueillies au cours de l'enquête publique. Les contributions du public sont numérotées dans le tableau précédent de manière exhaustive.

Les réponses de « Lavage Neveux » apparaissent dans les encadrés en bleu.

Thème n°1 – Contrôles indispensables

Un couple de mercinois qui a souhaité rester anonyme (Observation R1) constate que le dossier ne révèle pas de points négatifs et que les risques semblent maîtrisés. Ces personnes requièrent que des contrôles internes, par des organismes indépendants de la filière industrielle et transports, mais surtout par les services de l'État soient organisés périodiquement.

Monsieur Deshayes et Mme Lagane (Observation R2) insistent sur la nécessité de surveillance attentive des produits chimiques de lavage.

Question de la commissaire enquêteuse

Pouvez-vous indiquer la périodicité des contrôles qui sont envisagés en interne, par des organismes indépendants et par les services de l'État, une fois l'autorisation d'exploiter accordée ?

Réponse de « Lavage Neveux »

En interne, nous réalisons déjà des contrôles journaliers et hebdomadaires, afin de pouvoir régler le fonctionnement de notre station d'épuration.

En externe, la périodicité des contrôles est fixée par notre arrêté préfectoral suivant les standards nationaux établis par les services de l'État (DREAL) pour notre type d'activité. Ainsi un laboratoire indépendant accrédité COFRAC réalisera les contrôles suivant une périodicité définie. Ces contrôles seront alors être déclarés et évalués mensuellement par les services de l'état.

De plus, habituellement pour les installations ICPE sous autorisation, la DREAL réalise des contrôles inopinés de nos installations et eaux résiduaires pour vérifier notre conformité vis-à-vis de notre arrêté préfectoral.

Question de la commissaire enquêteuse

Quel-est actuellement, en qualité d'exploitant d'une ICPE soumise à déclaration, le rythme des contrôles internes, par des organismes indépendants ou de la filière professionnelle et par les services de l'État ?

Réponse de « Lavage Neveux »

Actuellement, nous réalisons en interne des contrôles journaliers, hebdomadaires et mensuels suivant un protocole défini dans notre système qualité pour répondre à nos différentes obligations professionnelles et réglementaires.

Nous appliquons également les contrôles réglementaires de l'arrêté type 2795 concernant les stations de lavage sous le format de la déclaration. Ces contrôles sont réalisés notamment par un laboratoire indépendant accrédité COFRAC.

Nous sommes également contrôlés :

- tous les 3 ans par un bureau de contrôle accrédité (SOCOTEC) par les services de l'état, pour vérifier notre conformité réglementaire,
- tous les 3 ans par un audit international SQAS (regroupant les aspects qualité / hygiène / santé / sécurité / sureté / environnement / RSE),
- tous les 3 ans par notre association professionnelle APLICA, notamment sur les données environnementales.

Thème n°2 – Évolution vers le lavage de citernes transportant des produits dangereux.

Monsieur Deshayes et Mme Lagane (Observation R2) demandent en quoi consisteraient les modifications ou travaux sur les installations actuelles si l'entreprise envisageait d'élargir son activité vers le lavage de citernes transportant des produits dangereux.

Réponse de « Lavage Neveux »

Nous avons lors de la réalisation de notre dossier de demande d'autorisation, décrit l'ensemble de nos activités actuelles et à venir. Notre activité ne devrait donc plus évoluer au cours des prochaines années (stable depuis 7 ans, avec aucun projet local susceptible d'apporter une modification de notre activité). Si toutefois dans un avenir plus lointain, notre activité devait notablement évoluer, nous ferions appel à un bureau d'étude en charge de la conformité de notre activité vis-à-vis de la réglementation.

Concernant la population locale, nous communiquerons sur ce type d'évolution par l'intermédiaire des élus locaux, ce que nous faisons déjà actuellement.

Thème n°3 – Rôle de la municipalité

Monsieur Deshayes et Mme Lagane (Observation R2) souhaitent que la municipalité ait un droit de regard sur l'entreprise des lavages Neveux et puissent alerter les services de l'État en cas de doute sur le respect de la réglementation.

Réponse de « Lavage Neveux »

Nous avons des contacts réguliers avec ceux-ci. Notre établissement leur est ouvert (avec prise de rendez-vous).

Thème n°4 – Impacts potentiels sur le voisinage, l'eau et l'air

Monsieur Deshayes et Mme Lagane (Observation R2) espèrent qu'aucun impact sur le voisinage, sur l'eau ou sur l'air, non identifié à ce jour, n'apparaisse une fois l'augmentation effective des cadences de lavage.

Réponse de « Lavage Neveux »

Les lavages réalisés seront de mêmes natures que ceux réalisés aujourd'hui mais avec un volume plus important. Les études réalisées lors de l'établissement de notre dossier de demande d'autorisation n'ont pas mise en évidence d'augmentation d'impact significatifs.

Thème n°5 – Observation de rejets de mousse dans les étangs

Selon les élus de Mercin-et-Vaux (Observation R3), des rejets de mousse émanant du site de la SARL NEVEUX LA COUPURE auraient migré dans les étangs voisins. Cet événement doit être examiné par Grand Soissons Agglomération.

Réponse de « Lavage Neveux »

L'agglomération ayant constaté la présence de mousse sur les étangs à proximité de notre établissement, avait réalisé un contrôle inopiné de notre réseau. Ceci leur avait permis de constater que notre station de lavage rejetait ses eaux résiduaires, comme il se doit dans les eaux usées communales. Cette observation ne nous concerne donc pas.

Thème n°6 – Desserte du site

Les élus de Mercin-et-Vaux (Observation R3) invitent à une certaine vigilance relative à la sécurité routière de la desserte du site de l'entreprise, en particulier pour la sortie des poids lourds.

Réponse de « Lavage Neveux »

Historiquement, nous n'avons eu aucun accident depuis que le rond-point fut modifié. Si toutefois les services de l'état souhaitent réaliser une nouvelle entrée avec un accès direct sur le rond-point, nous n'y sommes pas opposés.

3.5 Questions de la commissaire enquêtrice

Question n°1 - Évolution de la masse salariale

Dans le résumé non technique (page 10), il est question de la création de deux à quatre emplois supplémentaires. Or, lors de notre entretien du 18 novembre, vous m'avez indiqué envisager dans un premier temps le recrutement d'un laveur.

Pouvez-vous détailler le phasage et les conditions de ces créations d'emplois ?

Réponse de « Lavage Neveux »

Nous augmenterons progressivement notre personnel avec l'augmentation de notre activité de lavage, soit un laveur pour 8 lavages supplémentaires.

Question n°2 – Sécurité du site

L'emprise totale du site, propriété de la SARL NEVEUX LA COUPURE, d'une superficie d'environ 2 ha, comporte plusieurs activités. L'établissement est clôturé et accessible par un portail. Or, j'ai pu remarquer que le portail est toujours ouvert, même lorsque l'atelier de lavage est fermé.

Selon vous, votre système de vidéosurveillance est-il suffisant pour identifier et parer toute intrusion, notamment sur le risque de malveillance ou d'acte criminel, eu égard au stockage de produits dangereux présents dans le bâtiment ?

Réponse de « Lavage Neveux »

Notre site étant multi-entreprise avec une activité jour et nuit, une intrusion dans les bâtiments semble difficilement envisageable (pas d'intrusion connue à ce jours).

Pour plus de sureté, NEVEUX LA COUPURE a équipé le site sur le bâtiment de vidéosurveillance. Celle-ci a été disposée de manière à dissuader une intrusion qui sera obligatoirement filmée. De plus nous avons, suite aux différentes obligations en tant que laveur de citernes alimentaires, mise en place une série de vérification journalière pour lutter contre d'éventuelles malveillance.

Question n°3 – Produits refusés

Les substances interdites, inscrites sur le « registre des refusés », sont-elles définies par l'entreprise Lavage Neveux elle-même ?

Réponse de « Lavage Neveux »

Les produits que nous acceptons de laver, sont inscrits dans notre logiciel sécurisé de lavage. Ainsi aucun produit n'ayant pas été préalablement autorisé par la direction, ne pourra être lavé selon nos procédures qualités mises en place (procédures vérifiées par un organisme de contrôle indépendant).

Nous travaillons donc avec une liste de produits autorisés, ce qui nous assure une meilleure maîtrise des produits acceptés aux lavages.

Question n°4 – Lavage des conteneurs maritimes

Est-ce que vous procédez au lavage des conteneurs maritimes, à quelle fréquence et sur quelle piste de lavage ? Leur process de lavage est-il différent du lavage des citernes ?

Réponse de « Lavage Neveux »

Nous procédons entre 5 et 10 lavages de conteneurs maritimes par mois. Ceux-ci transportent des produits alimentaires. Ces conteneurs maritimes sont lavés sur notre piste « alimentaire » dans les même conditions qu'une citerne classique.

4. ANNEXES

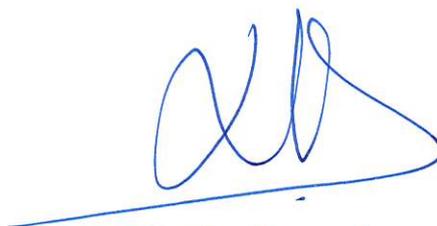
1. Décision de désignation de la commissaire enquêteuse
2. Arrêté de mise à l'enquête publique du 21 octobre 2021
3. Annonces légales
4. Procès-verbal de synthèse des observations du 27 décembre 2021
5. Mémoire en réponse du 6 janvier 2022
6. Délibération du conseil municipal de Mercin-et-Vaux

5. PIÈCE JOINTE

Registre d'enquête publique

Fait à Domptin, le 24 janvier 2022

La commissaire enquêteuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters, positioned above a horizontal line.

Cathy Lemoine